



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N° R02-2025-02-24-00004
arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation
du bassin Martinique**

Le préfet de la Martinique

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2 à L.212-7, L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.213-54, R.566-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-072-001 du 12 mars 2012 du préfet de la Martinique arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2018-12-19-012 du 19 décembre 2018 relatif à l'addendum 2018 modifiant l'arrêté N°2012-072-001 du 12 mars 2012 du préfet de la Martinique arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique ;

Vu la note technique du 12 juin 2023 relative à la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive inondation ;

Vu le projet de rapport d'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique révisé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le rapport de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Sur proposition de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux N°2012-072-001 du 12 mars 2012 et N°R02-2018-12-19-012 du 19 décembre 2018 susvisés sont abrogés.

Article 2 : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation révisée et mise à jour pour le 3ème cycle de la directive inondation, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 3 : Le document est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique (<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/donnez-votre-avis-sur-les-risques-d-inondation-a2358.html>).

Un exemplaire est mis à disposition du public aux heures d'ouverture au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Martinique, situé à Pointe de Jaham, BP 7212, 972174 SCHOELCHER. Cette mise à disposition du public se fera pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Article 4 : Le préfet de la Martinique et la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

24 FEV. 2025


Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement

Stéphanie MATHEY